

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2022/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 3 juin 2022**

Date de la convocation : 30/05/2022
Date d'affichage : 30/05/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants par procuration : 0
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Éric BONAFE, Sébastien SILHOL,
Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal une répartition des subventions 2022 aux associations. Cette répartition a été examinée lors de la commission finances qui s'est tenue au mois de mai dernier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	2 000 €
CCAS	1 000 €
ESC34	2 000 €
La Pomponette	350 €
Syndicat terroir Pézenas	200 €
Comité des fêtes	600 €
Les jardins familiaux	1 500 €
OC2P	300 €
TeamCX	250 €
Association projet santé Val de Boyne	1 000 €
AMF	300 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification de

Sous Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 10/06/2022

034-213401979-20220603-DE_2022_021-DE